



**HAL**  
open science

## Les cités énéades

Jean-Michel David

► **To cite this version:**

Jean-Michel David. Les cités énéades. Marianne Coudry; Maria Teresa Schettino. Enjeux interculturels de l'utopie politique dans l'Antiquité gréco-romaine, 20, Edizioni dell'Orso, pp.317-326, 2020, Studi di Storia greca e romana, 978-88-3613-145-7. hal-03751375

**HAL Id: hal-03751375**

**<https://hal.science/hal-03751375>**

Submitted on 14 Aug 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## Les cités énéades

Il n'y avait probablement pas de cités plus idéales que celles qui avaient été fondées par ces héros mythiques qui constituaient la galerie des grands hommes porteurs des références et des valeurs des peuples de l'Antiquité. Et parmi eux Enée qui avait transmis aux descendants romains des Troyens une belle identité remontant aux racines homériques de l'Histoire. Il était en effet le fondateur de Lavinium, la cité ancêtre de Rome. Mais pas seulement cependant. Virgile, lui attribuait quelques autres fondations tout au long de son voyage épique qui l'avait conduit de Troie en flammes à l'embouchure du Tibre<sup>1</sup>. Il s'agissait certes d'épisodes fort brefs mais qui témoignaient des règles essentielles qu'un poète romain contemporain d'Auguste imaginait devoir être respectées dans le processus de fondation d'une cité. Ils nous permettent ainsi de vérifier par comparaison avec d'autres sources quels étaient les actes nécessaires qui instituaient une communauté civique.

S'agissant d'Enée cependant, ces créations prenaient un autre sens. Elles se situaient dans la chaîne qui préparait la fondation de Rome. La question de la filiation entre Troie et Rome se posait. Ces épisodes préparaient et réservaient d'autant plus les véritables événements que les chants de Virgile cessaient avant que soit concrètement entreprise la création de la nouvelle cité. La continuité tenait en fait à celle des pénates de Troie sauvés de l'incendie et du massacre, qui étaient destinés à sa renaissance en Italie et qu'Enée transporta pieusement tout au long de l'errance et qui finalement restèrent à Lavinium. C'est alors qu'apparut un autre trait de la cité idéale. S'il n'y avait pas de peuple sans pénates, il ne pouvait pas y avoir non plus de pénates sans peuple. Et comme avec le temps celui de Lavinium avait pratiquement disparu, il fallut le recréer au moins en apparence.

Si l'on suit la description de Virgile, ce furent quatre cités qu'Enée fonda entre Troie et Lavinium : Aenea ou Aeneada en Thrace<sup>2</sup>, Pergame en Crète<sup>3</sup>, Acesta (Ségeste)<sup>4</sup> en Sicile et bien entendu Lavinium, ou plutôt le camp qui abrita les Troyens à leur arrivée sur la côte italienne<sup>5</sup>, puisque Virgile arrêta son récit avant la fondation de la ville proprement dite. Ces récits de fondation constituent un ensemble homogène du point de vue du projet narratif de l'auteur. Ils permettaient d'intégrer dans l'épopée des traditions de fondation qui liaient

---

<sup>1</sup> Sur Enée, fondateur de colonies, v. HORSFALL 1989 ; SCHAUER 2007, pp. 206-209 et sur la logique interne de l'épopée, SUERBAUM 1967.

<sup>2</sup> 3, 13 sqq.

<sup>3</sup> 3, 121 sqq.

<sup>4</sup> 5, 709 sqq.

<sup>5</sup> 7, 156 sqq. Je laisse de côté la question de l'identification du camp.

certaines cités du monde méditerranéen à Enée, à Troie ou à Rome, tout en respectant la nécessité de la destination italienne. Ces origines mythiques trouvaient là leur rationalité et justifiaient à la fois des récits étiologiques et des alliances depuis longtemps revendiquées<sup>6</sup>.

Je ne reviendrai pas sur ces questions qui ont parfois fait l'objet de discussions importantes. Je m'intéresserai bien davantage à la vision que Virgile donnait de la fondation d'une cité par Enée, le héros aux origines de la romanité et donc à l'image que ces séquences d'actes donnaient de la cité idéale dans un contexte augustéen. Celles que le poète mettait en place étaient généralement exposées en quelques vers rapides. Les gestes qui étaient ainsi décrits ou évoqués étaient ainsi ceux qui étaient véritablement nécessaires et qui structuraient la procédure. On peut alors les confronter avec les descriptions concrètes des fondations réelles qui furent le fait des magistrats romains<sup>7</sup>. Les points à examiner sont alors multiples : raisons de la fondation, relation avec les populations indigènes, actes de fondation, rapports avec les dieux, succès ou échec de la fondation et dans ce dernier cas, causes de la faillite et comportements adoptés en conséquence. Il est ainsi possible de faire apparaître à la fois le paradigme de la fondation d'une cité romaine idéale et les écarts que Virgile introduisait dans ses récits. Le but final en effet était Rome et c'était par rapport à elle que se définissait la fondation intermédiaire qui s'y subordonnait comme s'il en avait été une image anticipée<sup>8</sup>. Il fallait que fût assurée la continuité et de ce point de vue, la question se posait particulièrement pour Lavinium et le culte des Pénates.

Toutes ces fondations avaient leur raison. Ce besoin qu'éprouvait Virgile de les justifier tenait probablement au fait qu'elles risquaient de détourner Enée de son but ultime. Il fallait donc rendre compte à la fois des causes et des modalités d'un processus de fixation et d'installation qui passait aussi par la mise en place de relations convenables avec les populations indigènes. Dans le premier cas d'Aeneada en Thrace, le destin italien des Troyens n'était pas encore fixé et le choix d'y fonder une ville tenait à une alliance ancienne (*hospitium antiquum, Troiae sociique Penates*) mais qui avait été trahie par le roi local au moment de la victoire grecque (*dum fortuna fuit*)<sup>9</sup>. Dans le second, de Pergame en Crète, la décision tenait à une erreur d'interprétation de l'oracle d'Apollon. L'île était un des lieux d'origine des Troyens et des terres y étaient disponibles (*desertaque litora Cretae, hoste*

---

<sup>6</sup> Sur ces questions, v. en part. JONES 1999, pp. 85 ; 111-112.

<sup>7</sup> GARGOLA 1995.

<sup>8</sup> Sur ce point, v. en part. FRANCHET D'ESPEREY 2013.

<sup>9</sup> 3, 13-16 : *Terra procul vastis colitur Mavortia campis / (Thracas arant) acri quondam regnata Lycurgo, / hospitium antiquom Troiae sociique Penates / dum fortuna fuit.*

*vacare, domum sedesque astare relictas*)<sup>10</sup>. Dans le troisième cas, celui d'Aceste, en Sicile, c'est la révolte des femmes fatiguées de ces voyages constants et l'incendie d'une partie de la flotte qui imposa l'installation sur une terre gouvernée par Aceste, un Troyen ami<sup>11</sup>. Enfin l'arrivée à l'embouchure du Tibre n'impose pas de grande explication puisqu'elle répondait à l'accomplissement de l'oracle. On n'insistera pas de façon démesurée sur ces justifications. Elles tenaient davantage aux contraintes d'insertion des légendes locales dans l'épopée générale que de la nécessité de rendre compte d'un choix de colonisation quand il s'en produisait.

La séquence des actes de fondation suivait. On peut la résumer de la façon suivante :

Aenea <sup>12</sup>	Pergame <sup>13</sup>	Aceste <sup>14</sup>	Lavinium <sup>15</sup>	Reconstitution de la procédure de fondation des colonies <sup>16</sup>
		Sacrifice aux Lares Ordres à Aceste Etablissement des	Auspices	Etablissement des listes Choix emplacement Auspices

<sup>10</sup> 3, 121-123 : *Famam volat pulsum regnis cecisisse paternis / Idomenea ducem, desertaque litora Cretae, / hoste vacare domum sedesque astare relictas.*

<sup>11</sup> 5, 630-631 : *hic Eryci fines fraterni atque hospes Acestes : / quis prohibet muros iacere et dare civibus urbem ? (...) 711 : Est tibi Dardanus divinae stirpis Acestes (...).*

<sup>12</sup> 3, 16-18 : *Feror huc et litore curvo / moenia prima loco fatis ingressus iniquis / Aeneadasque meo nomen de nomine fingo.* Sur cette fondation, v. Serv. *Aen.*, 3, 20. ; D. H. 1, 49, 4 ; PERRET 1942, pp. 14-23 ; DELLA CORTE 1972, pp. 52-54 ; MARTIN 1975, pp. 221-222 ; VANOTTI 1995, p. 31 ; HORSFALL 2006, p. 57.

<sup>13</sup> 3, 131-137 : *et tandem antiquis Curetum adlabimur oris. / Ego avidus muros optatae molior urbis / Pergameamque voco, et laetam cognominem gentem / hortor amare focos arcemque attollere tectis. / Iamque fere sicco subductae litore puppes, / conubiis arvisque novis operata iuventus, / iura domosque dabam (...).* Sur cette fondation, v. Serv. *Aen.*, 3, 133-134 ; RE, XIX, 1, col. 692-693, Herbst, 1937 ; PERRET 1942, pp. 35-37 ; DELLA CORTE 1972, p. 131-135 ; MARTIN 1975, pp. 223-224 ; HORSFALL 2006, p.

<sup>14</sup> 5, 717-718 : *his habeant terris sine moenia fessi ; / urbem appellabunt permissio nomine Acestam. 749-751 : Haud mora consiliis, nex iussa recusat Acestes. / Transcribunt urbi matres populumque volentem / deponunt (...) 755-758 : Interea Aeneas urbem designat aratro / sortiturque domos ; hoc Ilium et haec loca Troiam / esse iubet. Gaudet regno Troianus Acestes / indicitque forum et patribus dat iura vocatis.* Sur cette fondation, v. Serv. *Aen.*, ad 755-758 qui précise en particulier *indicit forum : id est tempus et locum designat agendorum negotiorum qui conventus vocatur* ; PERRET 1942, pp. 82-84 ; DELLA CORTE 1972, p. 91-94 ; PARATORE 1975 ; MANGANARO 1984 ; PARATORE-CANALI 1997, *ad loc.* ; MARTIN 1975, p. 237 ; FRATANTUONO - ALDEN SMITH 2015, *ad loc.*

<sup>15</sup> 7, 126-127 : *tum sperare domos defessus ibique memento / prima locare manu molirique aggere tecta. (...) ; 145 : advenisse diem quo debita moenia condant. 157-159 : Ipse humili designat moenia fossa / moliturque locum primasque in litore sedes / castrorum in morem pinnis atque aggere cingit.* Sur cette fondation v. Serv. *Aen.*, 7, 153-158 ; CARCOPINO 1919, pp.402-428 ; CASTAGNOLI 1982 ; CASTAGNOLI 1987 ; HORSFALL 1987 ; CASTAGNOLI 1990 ; HORSFALL 2000, pp. 135-151.

<sup>16</sup> GARGOLA, 1995, pp. 71-101.

Construction des murs	Construction des murs	listes Tracé de l' <i>urbs</i>	Tracé des murs	Tracé de l' <i>urbs</i>
Dénomination	Dénomination	Tirage au sort des maisons (Dénomination)		Création d'un <i>mundus</i>
Sacrifice échec		Etablissement du calendrier public Constitution du Sénat <i>Legis datio</i>		<i>Lustrum</i>
	Construction des bâtiments Mariages et labours  <i>Legis datio</i> Distribution des maisons échec			<i>Legis datio</i>  Définition des lieux publics Division du territoire <i>Sortitio</i> des lots

Ce tableau permet de comparer les séquences d'actes des trois fondations entre elles, mais aussi avec celle des colonies romaines, telle que J. Gargola l'a établie à partir de l'ensemble des exemples et des sources disponibles. On dispose ainsi d'une référence à un modèle commun. Certes, celui-ci n'est pas complètement assuré. Des variations peuvent être intervenues. Le *lustrum* par exemple peut s'être déroulé antérieurement à la fondation proprement dite. Mais d'une façon générale, la procédure d'ensemble était claire. Les fondateurs qui étaient soit au II<sup>ème</sup> siècle av. J.-C., les membres d'un triumvirat chargé de la création d'une colonie, soit plus tard les délégués d'un personnage important -Sylla, Pompée ou César- qui avait reçu du Peuple la mission d'une entreprise de colonisation plus vaste, menaient deux grandes séries d'opérations. Ils procédaient d'une part à l'implantation du cadastre et à l'assignation des lots de terre et d'autre part à la fondation de la cité : c'est à dire qu'ils en organisaient l'espace, traçaient le *pomerium*, faisaient construire les murs, les temples et les bâtiments publics et surtout donnaient à la communauté de citoyens qu'ils installaient ses institutions et ses premiers magistrats<sup>17</sup>. On dispose d'un bel exemple dans cette

<sup>17</sup> DAVID 2006

inscription d'Aquilée en l'honneur de T. Annius Luscus qui en 169 av. J.-C., avec deux autres collègues, procéda à l'installation d'un groupe supplémentaire de colons : *T. Annius T. f. tri(um)vir / Is hance aedem / faciundam dedit / dedicavit legesq(ue) / composuit deditque / senatum ter coptavit*<sup>18</sup>. L'inscription insistait en effet sur le rôle essentiel que joua ce personnage qui en établissant les lois de la cité, en les promulguant et en recrutant les sénateurs se définissait comme le fondateur de la communauté civique.

La comparaison avec les actes accomplis par Enée permet ainsi d'évaluer l'importance que Virgile et –on peut le supposer– ses lecteurs avec lui donnaient aux différents moments de la procédure et à leur valeur symbolique. Certes, l'ordre qu'il suivait ne respectait peut-être pas exactement une chronologie juridiquement établie. Mais il opérait des choix et ce faisant, insistait sur les actes qui véritablement comptaient, ceux qui, dans les représentations romaines, créaient la cité, la constituaient dans son essence et son identité. Et il ne s'agissait pas là de la vague expression de pratiques greco-romaines de colonisation<sup>19</sup>.

Le principal était certainement le tracé du sillon qui correspondait au tracé des murailles. Il apparaissait dans les trois cas. La dénomination de la nouvelle cité (*nuncupatio*) était elle aussi un acte essentiel. Les prises d'auspices et les sacrifices constituaient également des moments décisifs de la procédure. Ce sont même les prodiges qui survinrent au moment du sacrifice accompli à Aenea qui révélèrent la présence de la tombe de Polydore et imposèrent l'abandon du lieu. Ces trois ensembles d'actes sur lesquels Virgile insistait particulièrement constituaient ainsi les les moments les plus décisifs, les plus essentiels, de la définition d'une cité romaine.

Je m'arrêterai sur un point particulier. La cité d'Aceste porte le nom du Troyen qui accueillit Enée car c'est par ce personnage qu'elle a été fondée. Nous retrouvons ainsi dans ce cas un exemple de la relation qui, à la fin de la République, liait un grand *imperator* chargé d'une série de fondations à celui qui sur le terrain procédait effectivement à la *deductio*. Dans le cas d'Aceste, si Enée procédait au tracé du sillon, c'était probablement Aceste qui prononçait la *nuncupatio*. Surtout, la désignation d'Aceste empruntait un vocabulaire particulier : *Haud mora consiliis nec iussa recusat Acestes*<sup>20</sup>. Or le mot *iussum* était précisément celui qui était employé dans la constitution de la colonie d'Urso pour désigner les décisions prises par César en matière de recrutement des premiers prêtres et magistrats<sup>21</sup> et

---

<sup>18</sup> *AE*, 1996, 685 (Aquilée), v. ZACCHARIA 2014.

<sup>19</sup> Ainsi HORSFALL 1989, pp. 17-18.

<sup>20</sup> 5, 749.

<sup>21</sup> *Lex Coloniae Genetivae, Roman Statutes*, 1, n°25, p. 393 sqq. : c. 66, *quos pontifices quosque augures C(aius) Caesar, quive iussu eius colon(iam) deduxerit, fecerit ex colon(ia) Genet(iva), ei pontifices eique*

qui s'imposaient donc au personnage qui sur place exécutait concrètement la *deductio*. Ce passage de Virgile éclaire ainsi sensiblement la question du rapport entre les deux hommes. Le fondateur (ici Aceste) était supposé avoir les pleins pouvoirs dans la constitution de la nouvelle cité, puisqu'il procédait à une *legis datio* dont il était maître. Il occupait dans le processus de constitution de la cité, une position de souveraineté qui lui permettait d'établir la nouvelle communauté aussi bien concrètement dans la disposition des terrains et des bâtiments qu'institutionnellement dans la mise en place des lois et la nomination du sénat local et des premiers prêtres et magistrats. Pour que le responsable de la mise en œuvre du programme de colonisation (ici Enée) pût imposer sa volonté, il fallait qu'il énonçât un ordre d'une valeur telle qu'il s'imposât sans discussion, en dehors, en amont, du processus de fondation : qu'il fût donc ici un *iussum*<sup>22</sup>.

Ces quelques fondations évoquées par Virgile permettent aussi de préciser quelle pouvait être la place des dieux dans le processus. Ils étaient en effet sensiblement plus présents que la lecture d'autres sources à propos des créations de cités romaines ne le laisserait supposer. Cela tenait évidemment au genre épique du poème qui les faisait directement intervenir dans la narration. Les Pénates surtout jouaient un rôle important<sup>23</sup>. C'étaient eux qui incitèrent Enée à partir de Pergame quand une peste vint signaler que la fondation n'était pas agréée par Apollon<sup>24</sup>. Ce fut à eux qu'Enée sacrifia quand il prit la décision de laisser à Aceste une partie de son contingent<sup>25</sup>. Ce furent eux aussi qu'il invoqua lorsqu'il comprit qu'il était arrivé au terme de son voyage<sup>26</sup>. Mais il n'est pas question de leur installation. Ne serait-ce que parce que leur place était à Lavinium et que la fondation de cette cité n'apparaît pas dans l'Enéide. D'une certaine façon alors, ils apparaissaient comme indépendants des processus de fondation.

Un certain nombre de données permettent de préciser ce point. On peut souligner le fait que les pénates de Troie-Rome sont à l'époque classique installés à la fois à Rome et à Lavinium. Cette situation était certes le produit d'une histoire, mais elle signifiait aussi que la

---

*augures c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) sunt o(i)q(ue) pontifices auguresque in pontificum augurum conlegio in ea colon(ia) sunt (...)* ; c.106, *quicumque c(olonus) c(oloniae) G(entivae) erit quae iussu C. Caesaris dict(atoris) ded(ucta est, ne (...))* ; c. 125 *quicumque locus ludis decurionibus datus atsignatus relictusve erit ex quo loco decuriones ludos spectare o(portebit) ne quis in eo loco nisi qui tum decurio c(oloniae) G(enetivae) erit quive tum magistratus imperium potestatemve colonor(um) suffragio geret iussuque C. Caesaris dict(atoris) co(n)s(ulis) prove co(n)s(ule) habebit quive (...)*.

<sup>22</sup> Un examen de l'emploi du terme dans le *T.L.L.*, fait apparaître qu'il n'est le fait que d'autorités juridiquement supérieures : magistrats, sénat, peuple, loi.

<sup>23</sup> Sur ce point et ce qui suit v. DURY-MOYAERS 1981 ; CASTAGNOLI 1987 ; HORSFALL 1987 ; DUBOURDIEU 1989, en part. p. 154-378 ; THOMAS 1990.

<sup>24</sup> 3, 147-171.

<sup>25</sup> 5, 743-745.

<sup>26</sup> 7, 120.

continuité des rituels imposait une permanence dans la localisation qui faisait que ce culte échappait aux déplacements et notamment à la fondation intermédiaire d'Albe. En témoignait un texte bien connu de Denys<sup>27</sup> qui expliquait que les Pénates qui avaient été établis à Lavinium refusèrent leur déménagement à Albe qui devait accompagner la fondation de la nouvelle cité, et retournèrent à Lavinium. La disposition qui fut prise, toujours selon Denys, fut alors de laisser un contingent de colons à Lavinium pour assurer la continuité du culte.

Cette indication de Denys est alors confirmée par l'existence d'un corps des *Laurentes Lavinates*<sup>28</sup> attesté par des inscriptions dès le début de notre ère, mais dont la plupart des titulaires connus étaient contemporains de la fin du II<sup>ème</sup> siècle. Comme la population de la cité de Lavinium avait sans doute déperissé, on avait créé un peuple de substitution qui devait assurer la continuité des cultes et des rituels et notamment ceux qui étaient destinés aux Pénates apportés par Enée. Ce corps comprenait de simples *Laurentes Lavinates* que les auteurs modernes considèrent comme équivalents aux *sacerdotes Laurentes Lavinates* (ce qui n'est peut-être pas assuré), mais aussi des prêtres (*sacerdos, pontifex, flamen*, salien) et des magistrats (préteur). Ils étaient le plus souvent originaires d'Italie, mais un bon nombre provenait des provinces occidentales. La plupart étaient de simples chevaliers romains souvent titulaires de charges municipales<sup>29</sup>. Les règles de recrutement qui apparaissaient au travers de ces exemples laissent percevoir un principe d'honorabilité civique. Elles définissaient une catégorie située à la limite inférieure de l'aristocratie sénatoriale qui exerçait les magistratures à Rome, mais au dessus des simples citoyens, comme si l'entretien de la vénération due à ces divinités devait se poursuivre dans l'existence d'un peuple d'élite.

---

<sup>27</sup> D. H., I, 67 : Ἐν δὲ τῇ κτίσει τῆς πόλεως θαῦμα μέγιστον λέγεται γενέσθαι. κατασκευασθέντος τοῖς ἔδεσι τῶν θεῶν, οὗς Αἰνείας ἐκ τῆς Τρωάδος ἠνέγκατο καὶ καθίδρυσεν ἐν τῷ Λαουίνῳ, ναοῦ χωρίον ἔχοντος ἄβατον καὶ τῶν ἰδρυμάτων ἐκ τοῦ Λαουίνιου μετακομισθέντων ἐκ τοῦ ναοῦ εἰς τοῦτον τὸν μυχόν, ὑπὸ τὴν ἐπιούσαν νύκτα κεκλεισμένων τε ὡς μάλιστα τῶν θυρῶν καὶ οὐδὲν παθόντων οὔτε περιβόλων οὔτε ὀροφῶν διαμείψαντα τὰ βρέτη τὴν στάσιν ἐπὶ τῶν ἀρχαίων εὔρεθῆναι κείμενα βάρων· 2. Μετακομισθέντα δὲ αὐθις ἐκ τοῦ Λαουίνιου σὺν ἰκετεῖαις καὶ θυσίαις ἀρεστηρίοις εἰς τὸ αὐτὸ χωρίον ὁμοίως ἀνελθεῖν. Τοὺς δὲ ἀνθρώπους τέως μὲν ἀπορεῖν ὅτι χρήσονται τοῖς πράγμασιν οὔτε δίχα τῶν πατρῶν θεῶν οἰκεῖν ἀξιούντας οὔτε ἐπὶ τὴν ἐκλειφθεῖσαν οἰκησιν αὐθις ἀναστρέφειν, τελευτῶντας δὲ γνώμην εὔρεσθαι, ἢ ἔμελλεν ἀποχρώντως πρὸς ἀμφοτέρω ἔξειν· τὰ μὲν ἔδη κατὰ χώραν ἔασαι μένειν, ἀνδρας δὲ τοὺς ἐπιμελησομένους αὐτῶν ἐκ τῆς Ἄλβας εἰς τὸ Λαουίνιον αὐθις ἐποίκουσ μεταγαγεῖν. καὶ ἐγένοντο οἱ πεμφθέντες ἑξακόσιοι μελεδωνοὶ τῶν ἱερῶν αὐτοῖς μεταναστάντες ἐφεστῖοι· ἡγεμῶν δ' ἐπ' αὐτοῖς ἐτάχθη Αἴγεστος.

<sup>28</sup> Sur ce point v. aussi MASTROIACOVO 2004 ;

<sup>29</sup> WISSOWA 1915 ; SAULNIER 1984 ; SCHEID-GRANINO CECERE 1999, pp. 101-104 ; 109-112 ; 155-176.



Ce dispositif est extrêmement intéressant et autorise plusieurs considérations. D'abord, il confirme la nécessité du lien entre cité et divinités propres. Les cités sont sous la protection de dieux spécifiques. Et réciproquement, les dieux sont les membres de communautés qui les honorent. Cependant l'articulation entre les deux entités n'est pas mécanique. L'exemple des pénates de Troie-Rome conduit à penser que les dieux peuvent refuser de suivre les hommes dans leurs déplacements et que les processus de fondation devaient prendre en compte ces données avec la plus grande attention.

Le cas de Lavinium est certes tout à fait exceptionnel par la place que cette cité occupait dans les mythes d'origine des Romains. Mais précisément. La colonie devenue métropole à son tour qui faisait le lien entre Troie et Rome, ne pouvait pas ne pas disposer de tous les attributs de la cité idéale. Toutes ces cités intermédiaires qui s'échelonnaient le long de l'errance d'Enée, annonçaient par leur existence la fondation ultime de Romulus. Et de la même façon que les colonies devaient répondre par la procédure même que leur création empruntait au modèle de la cité romaine idéale, les fondations énéades qui les précédaient en inscrivaient elles aussi dans l'anticipation les principes essentiels.

Jean-Michel David

## Bibliographie

- CARCOPINO 1919  
Paris, 1919. J. CARCOPINO, *Virgile et les origines d'Ostie*,
- CASTAGNOLI 1982  
«Studi Romani» 30, 1982, pp. 1-15. F. CASTAGNOLI, *La leggenda di Enea nel Lazio*,
- CASTAGNOLI 1987  
*Virgiliana*, 3, Roma 1987, pp. 149-153. F. CASTAGNOLI, *Lavinio* in *Enciclopedia*
- CASTAGNOLI 1990  
*Virgiliana*, 5, 1, Roma 1990, pp. 289-290. F. CASTAGNOLI, *Troia nel Lazio* in *Enciclopedia*
- DAVID 2006  
L. CAPOGROSSI COLOGNESI et E. GABBA (edd.), *Gli Statuti Municipali*, Pavie 2006, pp. 723-741. J.-M. DAVID, *Les fondateurs et les cités*, in
- DELLA CORTE 1972  
1972. FR. DELLA CORTE, *La mappa dell'Eneide*, Firenze
- DUBOURDIEU 1989  
*développement du culte des Pénates à Rome*, Rome 1989. A. DUBOURDIEU, *Les Origines et le*
- DURY-MOYAERS 1981  
*propos des découvertes archéologiques récentes*, Bruxelles 1981. G. DURY-MOYAERS, *Enée et Lavinium : à*
- FRANCHET D'ESPEREY 2013  
*réflexions sur la fondation dans l'Énéide*, in O. DEVILLERS ET G. FLAMERIE DE LACHAPELLE (edd.), *Poésie augustéenne et mémoires du passé de Rome (en hommage au professeur Lucienne Deschamps)*, Bordeaux 2013, pp.35-52. S. FRANCHET D'ESPEREY, *Rome avant Rome :*
- FRATANTUONO - ALDEN SMITH 2015  
*Aeneid 5 : text, translation and commentary*, Leiden 2015. M. FRATANTUONO, R. ALDEN SMITH ed., *Virgil,*
- GARGOLA 1995  
& London 1995. D. J. GARGOLA, *Lands, Laws & Gods, Magistrates & Ceremony in the Regulation of Public Lands in Republican Rome*, Chapel Hill
- HORSFALL 1987  
*Virgiliana*, 3, Roma 1987, pp. 141-144. N. HORSFALL, *Laurentes* in *Enciclopedia*
- HORSFALL 1989  
35, 1989, pp. 8-27. N. HORSFALL, *Aeneas, the Colonist*, «Vergilius»
- HORSFALL 2000  
Leiden 2000. N. HORSFALL, *Virgil, Aeneid 7 : a commentary*,

- HORSFALL 2006  
Leiden 2006.
- N. HORSFALL, *Virgil, Aeneid 3 : a commentary*,
- JONES 1999  
*World*, Harvard-London, 1999.
- CHR. P. JONES, *Kinship Diplomacy in the Ancient*
- MANGANARO 1984  
*Virgiliana*, 1, Roma 1984, pp. 19-20.
- G. MANGANARO, *Aceste in Enciclopedia*
- MARTIN 1975  
«*Athenaeum*» 53, 1975, pp. 212-244.
- P. M. MARTIN, *Dans le sillage d'Enée*,
- MASTROIACOVO 2004  
*Laurentum*, in C. SANTIS e F. STOK (edd.), *Hinc Italiae gentes, geopolitica ed etnografia dell'Italia nel commento di Servio all'Eneide*, Pisa 2004, pp. 75-110.
- C. MASTROIACOVO, *Servio e il problema di*
- PARATORE 1975  
*Aceste apud Vergilium*, «*Latinitas*» 23, 1975, pp. 201-209.
- E. PARATORE, *De Eryce atque Segesta vel potius*
- PARATORE-CANALI 1997  
*Eneide*, Milano 1997-1999.
- E. PARATORE (ed.) - L. CANALI (trad.), *Virgilio*,
- PERRET 1942  
*Rome (281-31)*, Paris 1942.
- J. PERRET, *Les origines de la légende troyenne de*
- SAULNIER 1984  
*d'un sacerdoce équestre à Rome*, «*Latomus*» 43, 1984, pp. 517-533.
- CHR. SAULNIER, *Quelques remarques à propos*
- SCHAUER 2007  
*Schaerer*, München 2007.
- M. SCHAUER, *Aeneas dux in Vergils Aeneis, eine literarische Fiktion in augusteischer Zeit*,
- SCHEID - GRANINO CECERE 1999  
*sacerdotes publics équestres*, in S. DEMOUGIN, H. DEVIJVER et M. TH. RAEPASAET-CHARLIER (edd.), *L'ordre équestre, Histoire d'une aristocratie (Ile siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)*, Rome, EFR, 1999, p. 79-189.
- J. SCHEID et M. GR. GRANINO CECERE, *Les*
- SUERBAUM 1967  
«*Poetica*» 1, 1967, pp. 176-204.
- W. SUERBAUM, *Aeneas zwischen Troja und Rom*,
- THOMAS 1990  
pp. 143-170.
- Y. THOMAS, *L'institution de l'origine, sacra principiorum populi romani*, in M. DETIENNE (ed.), *Tracés de fondation*, Louvain-Paris 1990,
- VANOTTI 1995  
*Dionigi di Alicarnasso*, Roma 1995.
- G. VANOTTI, *L'altro Enea, la testimonianza di*
- WISSOWA 1915  
«*Hermes*» 50, 1915, pp. 1-33.
- G. WISSOWA, *Die römischen Staatspriestertümer alltlateinischer Gemeindeculte*,

ZACCHARIA 2014

CL. ZACCHARIA, *T. Annius T. f. tri(um)vir e le prime fasi della colonia latina di Aquileia. Bilancio storiografico e problemi aperti*, in M. CHIABA (ed.), *Hoc quoque laboris praemium : scritti in onore di Gino Bandelli*, Trieste, 2014, p. 519-552.